

REGLEMENT INTERIEUR - THEATRE ECOLE

Article 1 : préambule

Créée en 1983, l'association Théâtre Ecole propose une initiation aux techniques théâtrales pour enfants et adolescents par des exercices sur la maîtrise du corps et de la voix, la création et la représentation de spectacles sous la direction d'animateurs qualifiés. Elle est agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports en tant qu'Association d'Education Populaire.

Article 2 : inscription de l'enfant : 220€ ou 200€ (Chèques Vacances et Pass-Loisirs acceptés)

Le coût de l'inscription est dû pour la totalité de la saison. Une réduction est accordée aux frères et sœurs, aux parents étudiants ou demandeurs d'emploi. Le paiement peut être réalisé en plusieurs versements selon un échéancier convenu et s'effectue par chèques bancaires établis d'avance à l'ordre du Théâtre Ecole. Le fractionnement du règlement est une facilité offerte. L'inscription est définitive, elle ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf cas de force majeure. L'inscription de l'enfant lui donne droit à la gratuité à tous les spectacles proposés par les autres comédiens du Théâtre de l'Embellie, et au tarif réduit pour les spectacles proposés par les artistes invités. Les parents fourniront en outre trois enveloppes affranchies et trois rouleaux de papier WC, ainsi qu'une photo d'identité de l'enfant.

Article 3 : cotisation du responsable légal : 20€

La cotisation du responsable légal est obligatoire et son coût est dû pour la totalité de l'année scolaire. Elle ouvre droit au vote lors de l'Assemblée Générale. La carte d'adhésion est individuelle et donne droit au tarif réduit à tous les spectacles proposés par le Théâtre de l'Embellie : spectacles de leurs enfants, spectacles des autres comédiens du Théâtre, spectacles des artistes invités. Facultatif : le 2ème parent peut adhérer lui aussi s'il souhaite bénéficier des mêmes avantages.

Article 4 : assurance et responsabilité

La cotisation du responsable légal couvre les risques liés aux activités pratiquées au sein du Théâtre de l'Embellie. Aucun vêtement ou effet personnel ne devra rester dans le théâtre après les cours et le Théâtre Ecole décline toute responsabilité pour les objets ou accessoires de valeur oubliés dans l'enceinte du théâtre

Article 5 : assiduité et ponctualité

L'inscription implique un engagement de la famille et de l'élève. Une fréquentation régulière est souhaitable pour l'intégration de chacun au sein du groupe et pour l'acquisition des compétences tout au long de l'année. Le théâtre est un loisir qui demande une certaine rigueur, un respect de soi-même et des autres, c'est un engagement. L'élève s'engage à adopter un comportement qui ne nuira pas au déroulement des ateliers, soit par ses gestes, soit par ses paroles, à avoir une tenue correcte et à faire preuve d'un comportement sociable et sérieux (participation au travail collectif, apprentissage des textes). La ponctualité est de rigueur. Tout retard ou absence doivent être signalés le plus tôt possible.

Article 6 : logistique

Lors des spectacles les participants devront être présents au moins cinq heures avant le début du spectacle (16h pour un spectacle à 21h). Sauf cas de force majeure, la participation aux ateliers implique la présence de l'enfant aux spectacles et aux répétitions qui précèdent.

Article 7 : droit à l'image

En acceptant ce règlement, les parents des élèves mineurs cèdent leur droit à l'image au Théâtre Ecole, qui est autorisé à utiliser les images des élèves pour toute promotion de l'école, des spectacles ou toute autre promotion artistique, et ce sur tous supports, dans les limites autorisées par la loi.

Article 8 : communication interne

Par souci d'économie et de protection de l'environnement, nous privilégions la transmission des informations par courrier électronique. Les parents seront informés par mail de tout événement concernant la vie de l'association, sauf convocation à l'Assemblée Générale.